



Terre de talents

Urbanisme, foncier et Dev-Eco

DÉCISION n°2024/423

Objet : Convention de mise à disposition précaire d'un local sous la passerelle de la Lune, culée Est - Association CHATS ULISSIENS

Le Maire des ULIS,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu la délibération n°2023/023 du Conseil municipal en date du 13 avril 2023 portant sur la mise à disposition des locaux municipaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition précaire du local sous la passerelle de la Lune, culée Est, rue des Bergères, à l'association CHATS ULISSIENS, représentée par Mme Christel DOUNKAS, Présidente ;

Considérant que la mise à disposition à titre gracieux se fera sous couvert de la signature par les associations, du contrat d'engagement républicain prévu par la loi du 24 août 2021 ;

Considérant que la Commune de LES ULIS est propriétaire du local situé sous la Passerelle de la Lune, culée Est, rue des Bergères aux ULIS (91940) ;

Considérant que pour les besoins de l'association, et dans le cadre de la protection animale, une demande de local a été faite auprès de la Commune ;

Considérant que ce local répond aux besoins de l'association CHATS ULISSIENS, dont les activités portent essentiellement sur la prise en charge des chats errants sur le territoire de la Commune, qui se traduit notamment par la stérilisation, l'identification et les soins primaires nécessaires à leur survie ;

Considérant le caractère d'intérêt général que revêt l'activité portée par cette association ;

DÉCIDE

Article 1

De signer une convention de mise à disposition à titre gracieux et précaire avec l'association CHATS ULISSIENS, domiciliée au 4 allée du Gâtinais aux ULIS (91940), pour la mise à disposition du local de 47 m², situé sous la Passerelle de la Lune, culée Est, rue des Bergères, aux Ulis, pour y installer les chats quelques jours suivant les opérations de stérilisation ou d'autres soins nécessitant un suivi.

Article 2

L'occupation prendra effet au 15 novembre 2024 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans soit jusqu'au 14 novembre 2027.

Article 3

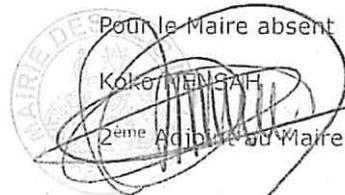
Les conditions de cette mise à disposition sont consignées dans la convention ci-jointe.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 28 octobre 2024

Pour le Maire absent
Koko WENSAH
2^{eme} Adjoint au Maire

The image shows an official stamp of the Mayor of Les Ulis. The stamp is circular and contains the text 'MAIRIE DE LES ULIS' around the perimeter. In the center, there is a handwritten signature in black ink. Below the signature, the text 'Pour le Maire absent' is printed, followed by the name 'Koko WENSAH' and the title '2^{eme} Adjoint au Maire'.